

# GARDERIE PERISCOLAIRE COMMUNALE

## RÈGLEMENT

### **Article 1 : CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS**

La garderie périscolaire est une structure communale. Elle accueille des enfants de maternelle et élémentaire de la petite section maternelle au CM2.

Les enfants scolarisés au sein des écoles de Pithiviers peuvent être accueillis en garderie périscolaire dans la limite des places disponibles.

La garderie est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire de 7h15 à 8h45 et de 16h30 à 18h30. Selon les structures d'accueil ci-dessous :

**Denis Poisson** - 9 Place Denis Poisson - 45300 PITHIVIERS

**Saint Aignan** - 3 place Maurice Ravel - 45300 PITHIVIERS

**Clos Beauvoys** - 1 rue du Safran - 45300 PITHIVIERS

**Beaurieux/De Gaulle** - avenue du Maréchal Berthier - 45300 PITHIVIERS

ou pour la garderie du matin des maternelles - 1 rue Antoine Beaurieux - 45300 PITHIVIERS

La prise en charge des enfants sur les temps de garderie (matin et soir) nécessite une **inscription obligatoire** au préalable auprès du Guichet Unique Éducation (GUÉ).

#### **Prise en charge des enfants les lundi, mardi, jeudi et vendredi :**

- **le matin** : mise en place d'un accueil périscolaire entre 7h15 et 8h45. L'arrivée des enfants se fera de façon échelonnée,
- **le soir** : mise en place d'un accueil périscolaire de 16h30 à 18h30 . Un goûter sera servi de 16h30 à 17h00.

Des activités pourront être proposées sous réserves que les conditions sanitaires le permettent.

L'accueil de loisirs de Bellecour est utilisé pour les temps périscolaires matin et soir pour les enfants de l'école De Gaulle, le soir uniquement pour les enfants de l'école Beaurieux, en raison de sa proximité avec ces établissements scolaires.

#### **Arrivée et départ des enfants :**

Il est impératif de respecter les horaires déterminés pour l'organisation de ces temps d'accueil. Le soir, en cas d'arrivée retardée, il convient de prévenir au plus tôt.

Un enfant de plus de 6 ans est autorisé à arriver seul et sera accueilli à condition que sa présence soit réservée.

Les enfants partent avec les parents ou les personnes habilitées (autorisation remplie lors de l'inscription) ou seuls (si plus de 6 ans) si l'autorisation a été donnée sur le dossier d'inscription aux horaires indiqués sur celle-ci ou à défaut à l'heure de fermeture (18h30).

L'équipe d'animation doit être avertie, par écrit, au plus tard le matin même, si une autre personne vient chercher l'enfant, auquel cas, une pièce d'identité sera exigée.

Aucun enfant de moins de 6 ans ne sera autorisé à partir seul.

Les enfants fréquentant les classes de toute petite section ne seront pas accueillis sur les sites périscolaires du matin ou soir.

Lors de leur venue, les parents ou personnes habilitées devront signer les listes d'émargement du matin et/ou du soir.

## **Article 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION**

Pour fréquenter les accueils périscolaires, **une inscription est obligatoire pour chaque enfant.** Celle-ci est effective pour l'année scolaire en cours et une participation financière mensuelle est demandée aux familles.

Aucun enfant non inscrit ne sera accueilli.

Les inscriptions ont lieu au service GUÉ aux horaires d'ouverture, par courriel ([guichet.unique@ccdp-pithiviers.fr](mailto:guichet.unique@ccdp-pithiviers.fr)) ou via le portail famille.

Aucune inscription n'est prise par téléphone.

Afin de procéder à celle-ci, devront être fournis (en format papier ou dématérialisé) :

- le dossier d'inscription,
- un justificatif de domicile (factures EDF, Télécoms, loyer,...) de moins de trois mois,
- une pièce d'identité,
- les copies des pages de vaccinations à jour du carnet de santé de **chaque enfant**,
- une attestation mentionnant votre numéro CAF ou MSA et votre **Quotient Familial** ou votre livret de famille et avis d'imposition n-1.

**Selon votre situation :** copie de toute décision de justice mettant en évidence des décisions importantes relatives à l'enfant (autorité parentale, prise en charge des frais, garde...) ou attestation sur l'honneur avec copie de la Carte Nationale d'Identité du ou des signataire(s).

**Si une dette est en cours :** présentation d'un justificatif de paiement ou échelonnement émis par le Service de Gestion Comptable de Pithiviers . Ce justificatif sera à fournir sur demande du service GUÉ dès l'inscription si nécessaire.

### **Aucune inscription ne sera valide sans ces documents.**

Depuis septembre 2022, afin de permettre la planification des commandes (goûters), réduire les déchets, optimiser les achats de denrées alimentaires et les frais de personnel encadrant, les fréquentations devront être réservées au préalable par les parents.

Seuls les enfants dont une réservation aura été effectuée seront accueillis dans les garderies : possibilité de choisir les jours de la semaine concernés pour la totalité de l'année scolaire.

Cependant, vous pourrez revenir sur vos réservations en respectant les délais figurant dans le tableau ci-après.

Ces changements ou absences devront être signalés obligatoirement par écrit (courrier, mail ou correspondance via le portail) au maximum, 2 jours ouvrés avant 10 heures avant le jour de la fréquentation :

<b>Pour annuler la réservation du .....</b>	<b>Prévenir par courrier au maximum le ..... avant 10 heures</b>
Lundi	Jeudi
Mardi	Vendredi
Jeudi	Lundi
Vendredi	Mardi

Si le jour maximum pour annuler tombe un jour férié, il sera reporté au jour ouvré précédent.

Pour les absences suivantes, les fréquentations ne seront pas facturées :

- absence pour maladie sur présentation d'un certificat médical adressé au GUÉ (courrier, courriels ou portail),
- absence de l'enseignant entraînant un non accueil des enfants,
- fermeture du service en raison de grève,
- absence liée à des sorties ou séjours scolaires.

**En cas d'autres motifs d'absence** (sans annulation ou en dehors des délais, sans justificatif médical, ...) **la réservation sera facturée.**

### **Article 3 : TARIFICATION**

Les tarifs appliqués à la garderie municipale périscolaire du matin ou du soir sont votés par le Conseil Municipal. Ils sont établis en fonction du lieu d'habitation et du quotient familial.

En début de chaque année scolaire, les tarifs seront indexés sur l'inflation constatée en mai de l'année en cours.

Ces tarifs sont unitaires en cas de présences le matin et le soir de la même journée. Ils prennent en compte l'ensemble des activités proposées. Les enfants restant en garderie du soir bénéficieront d'un goûter avant le début des activités.

Pour les familles n'étant pas allocataires CAF ou MSA, le service calculera le quotient familial en fonction de l'avis d'imposition et du livret de famille fourni.

#### **Information sur le quotient familial :**

Une actualisation du quotient familial interviendra systématiquement au premier février de chaque année civile. La référence du quotient familial est celui communiqué par la CAF ou MSA.

La Caisse d'Allocations Familiales met à disposition des agents du service du Guichet Unique Éducation un service Internet à caractère professionnel « Mon Compte Partenaires ». Ce dernier permet aux agents de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de leurs missions. Suite à l'inscription, vous autorisez le service à consulter votre dossier.

Conformément à la loi "informatique et libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant par courrier. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

Si la CAF ou la MSA n'est pas en mesure de communiquer le quotient familial de référence et uniquement dans ce cas, la collectivité appliquera le quotient selon le calcul suivant en se basant sur l'avis d'imposition n-1 :

$$\frac{(\text{ressources annuelles imposables N-1} - \text{abattements sociaux}) / 12}{\text{nombre de parts}} + \text{prestations mensuelles CAF}$$

Les familles qui n'accepteraient pas de présenter leur numéro d'allocataire ou tous documents permettant le calcul du quotient se verront appliquer le tarif le plus élevé en fonction du lieu d'habitation.

En cas de garde alternée, si l'un des parents réside à Pithiviers, le tarif "Pithiviers" sera appliqué.

Pour les familles habitant hors Pithiviers, le tarif extérieur est appliqué. Seuls les enfants scolarisés en classe ULIS (Unité Localisée pour Inclusion Scolaire) et inscrits administrativement ne sont pas soumis au tarif extérieur.

Si toutefois, les enfants ne sont pas inscrits au préalable, le tarif le plus élevé sera appliqué (extérieur).

#### **En cas de retards répétés le soir, une majoration du tarif sera appliquée :**

- Les accueils périscolaires ferment à 18h30. Est considéré comme retard une présence au delà de cet horaire sans que le personnel n'ait été averti.
- Au delà de 2 retards dans le mois, un courrier sera envoyé à la famille pour rappel de l'horaire.
- Sans changement dans les 3 semaines suivantes un second courrier fera état de l'application d'une majoration de 10 € par jour.

### **Article 4 : FACTURATION ET RÈGLEMENT**

#### **Facturation :**

La facturation mensuelle sera établie, en fonction du nombre de réservations et/ou présences et du tarif unitaire correspondant au quotient familial de chaque famille.

Toutefois, en cas de changement de quotient familial, sur demande écrite de la famille au service GUÉ, après vérification, le tarif pourra être révisé. Cette nouvelle tarification sera prise en compte à partir du mois de la demande et sans rétroactivité possible.

#### **Mode de Règlement :**

Les factures sont à régler au Service de Gestion Comptable de Pithiviers dans le mois suivant leur date d'édition. Une facture peut être contestée dans un délai de 2 mois après réception de celle-ci (article L. 1615-7 du CGCT).

En ce qui concerne **le paiement**, le prélèvement reste le mode de règlement à privilégier lors de l'inscription.

Pour la mise en place du prélèvement automatique, un formulaire de mandat de prélèvement rempli et un RIB/IBAN devront être fournis. En cas de rejet pour compte non approvisionné, ce prélèvement sera automatiquement caduque et la personne prélevée sera informée par courrier.

D'autres possibilités sont proposées :

- Par chèque avec le coupon de la facture au Service de Gestion Comptable de Pithiviers
- Par internet : sur le site [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) ou le site de la Ville de Pithiviers : [www.pithiviers.fr](http://www.pithiviers.fr) , rubrique " Paiement en ligne" ou sur le portail famille
- Par prélèvement (formulaire de mandat de prélèvement SEPA rempli et IBAN (BIC) à remettre au GUÉ)
- Par virement au Service de Gestion Comptable de Pithiviers en précisant les références du titre de recettes et à l'aide de l'IBAN :  
FR34 30001 00541 FR4550000000 07 BDFERFRPPCCT
- Dans un des services de paiements de proximité grâce au QR Code (dénommé Data Matrix) de la facture

### **En cas d'Impayés :**

En cas de non-paiement dans les délais, les créances feront l'objet d'une procédure de recouvrement de la somme par le Service de Gestion Comptable de Pithiviers, conformément à la législation en vigueur. Les familles pourront solliciter auprès de celui-ci un étalement de la dette.

A défaut d'accord, la collectivité se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription.

Au moment de la réinscription pour l'année scolaire suivante, aucune inscription ne sera accordée s'il reste des sommes dues. Les familles devront fournir au service du GUÉ le justificatif de paiement correspondant remis par le Service de Gestion Comptable de Pithiviers.

De plus, dans le cas d'impayés ou d'absence de dossier d'inscription et sans raison dûment justifiée, la commune de Pithiviers décidera de l'éviction ou non de l'enfant aux activités proposées.

## **Article 5 : SANTÉ DES ENFANTS ET RECOMMANDATIONS DIVERSES**

Les enfants présentant des signes de maladie contagieuse (fièvre, toux, diarrhée, vomissement, conjonctivite....) ne seront pas admis.

Aucun médicament ne sera administré. En cas de maladie survenant pendant la garderie, la direction peut demander aux parents de venir chercher leur enfant si elle juge que son état de santé le nécessite.

Les petites plaies seront soignées sur place. **En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence (SAMU, POMPIERS).**

- **Recommandations aux parents**

Chaque vêtement devra être marqué au nom de l'enfant.

- **Pour les moins de 6 ans**

Merci de privilégier les vêtements pratiques et les chaussures à scratch et de prévoir des affaires de rechange.

Les « doudous » sont les bienvenus.

**Article 6 : RÈGLES DE VIE ET RESPONSABILITÉ**



L'apport de petit-déjeuner ou goûter est strictement interdit.

- Les bonbons comme toutes autres confiseries, gâteaux et boissons sont interdits.,
- **Le goûter sera fourni par la Ville et sera pris en tout début de temps d'accueil à partir de 16h30,**
- Veillez à ce que votre enfant ne vienne pas à l'accueil périscolaire avec des jeux et jouets personnels. En effet, nous en avons de nombreux. L'accueil dégage toute responsabilité concernant le vol, la dégradation. De même, nous demandons aux parents de veiller à ce que ne soit amené à l'accueil aucun objet dangereux (lourd, pointu, coupant...),
- Il est interdit d'apporter tout objet de valeur ou somme d'argent. L'accueil de la garderie périscolaire n'est pas responsable des effets personnels perdus, volés ou détériorés.

En cas de dégradation des équipements communaux, une participation pourra être demandée au responsable de l'enfant.

**Procédure disciplinaire**

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement fixées par l'équipe d'animation et les ATSEM.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et/ou de façon durable le fonctionnement et la vie collective de la garderie périscolaire, une procédure disciplinaire sera engagée. La direction adressera des courriers aux parents et la sanction évoluera en fonction du nombre d'envois :

- 1<sup>er</sup> – Avertissement,
- 2<sup>ème</sup> - Exclusion de deux semaines,
- 3<sup>ème</sup> – Exclusion d'un mois,
- 4<sup>ème</sup> – Exclusion définitive .

Les réclamations se font sur rendez-vous à la direction de la vie éducative ou par courrier auprès de l'Adjoint responsable des affaires scolaires (et non directement auprès du personnel présent dans les lieux d'accueil).

En cas de non-respect des horaires de fermeture, après rappel, une exclusion sera prononcée (cf article 3).

L'accueil de la garderie périscolaire s'engage à accueillir les enfants dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux dispositions légales et réglementaires.

La fréquentation de la structure est conditionnée au respect des personnes, des locaux et des équipements, mais aussi du voisinage direct et des autres utilisateurs des locaux.

**Il est STRICTEMENT INTERDIT pour toute personne de :**

- Consommer de l'alcool et/ou d'être en état d'ébriété dans et aux alentours de la structure,
- Consommer et/ou revendre des produits stupéfiants dans et aux alentours de la structure,
- Introduire des armes et/ou objets dangereux pour la sécurité d'autrui dans et aux alentours de la structure,
- Fumer dans les locaux et/ou laisser traîner des mégots. Des poubelles municipales sont à disposition,
- Amener des animaux, même tenus en laisse,
- Dégrader le matériel mis à disposition. La propreté, l'utilisation des poubelles et le nettoyage spontané des locaux s'imposent à tous,
- Tenir des propos injurieux, discriminatoires, irrespectueux dans et aux alentours de la structure. Le langage doit être correct et le volume sonore maintenu à un niveau acceptable pour tous.

**L'acceptation de ce règlement intérieur conditionne l'accueil des enfants.**

Ce règlement a été adopté par délibération du conseil municipal n° 2023/041

Par délégation du Maire,  
L'Adjointe au Maire chargée de la vie  
éducative, la restauration scolaire et la  
commission municipale des jeunes,



Nadine DOUELLE

"Conformément à la réglementation UE 2016/679 relative à la protection des personnes physiques à l'égard de leurs données à caractère personnel, le service Guichet Unique Éducation (1 Place Denis Poisson, 45300 PITHIVIERS) traite les données collectées aux fins d'assurer l'inscription de votre enfant au service concerné, mis en œuvre. Ces données seront conservées durant une durée de 10 ans et seront susceptibles d'être portées à la connaissance de la Caisse d'Allocations Familiales en cas de contrôle de l'activité des services. Pour tout exercice de vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou d'opposition, le service concerné, ou le cas échéant leur délégué à la protection des données, se tiennent à votre disposition par téléphone ou mail ( [guichet.unique@ccdp-pithiviers.fr](mailto:guichet.unique@ccdp-pithiviers.fr) - 02.38.32.06.31).  
En l'absence de réponse dans un délai d'un mois, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL."

